

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 24 juin 2014

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CHEVRIER Jean-Claude - MIQUET Christelle - MORIN Dominique - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - DA PAULA Adélaïde - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - MURCIA Patrick - JOLLY Marie-Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - COUDERCHON Eric - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader - CAMMAS Guillaume - SYLLA Aïssata - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTÉES :

Monsieur CAUET Claude a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Madame MIQUET Christelle ;
Madame THOMAS Josiane a donné procuration à Monsieur ATTAL Frédéric ;
Madame DECATOIRE Réjane a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie.

SECRETARE :

Madame BINET Jocelyne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame BINET Jocelyne dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7/2014 DU 30 MARS 2014

4 – ADMINISTRATION GENERALE / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

5 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU GIP INSERTION – MISSION LOCALE DE TAVERNY

6 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE INCENDIE

7 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

8 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

9 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

10 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

11 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2013

12 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2013

13 – FINANCES/ TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL 2014-2015

14 – FINANCES/ TARIFS CULTUREL, FETES ET CEREMONIES, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

15 – MARCHES PUBLICS / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN 3^{ÈME} GROUPE SCOLAIRE - FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

16 – PETITE ENFANCE / DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE

17 – ELECTIONS / DECOUPAGE ELECTORAL – CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES

18 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

19 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE COMPETENCES CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

20 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2014 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 30 mars 2014 publiée et déposée en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
73	14/05/14	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec la SARL FETE EXCEPTION afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical le samedi 21 juin 2014 au Parc des 6 Arpents à l'occasion de la fête communale
74	14/05/14	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Val d'Oise (U.D.S.P. V.O.) pour former 10 agents à être des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
75	14/05/14	Enfance	Convention de prestation passée avec la SARL ANIM4 MISSION PRESTAIGE pour une prestation d'une structure gonflable parcours du requin le mercredi 14 mai 2014 de 14h à 19h30 au centre de loisirs de Pierrelaye
76	16/05/14	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec le Groupe SONERIEN DU afin d'organiser un spectacle musical le 28 juin 2014 dans le cadre du Fest Noz.
77	16/05/14	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec le groupe KAZDALL - Association TUD YAOUANK, afin d'organiser une prestation musicale le 28 juin 2014 dans le cadre du Fest Noz

78	22/05/14	Social	Convention de prestation passée avec Monsieur DAVY Philippe, commerçant ambulant, pour un stand de barbe à papa dans le cadre de la fête de la Maison des 6 Arpents, le samedi 14 juin 2014, au parc des 6 Arpents
79	27/05/14	Social	Modification de la régie de recettes Centre social - augmentation du fonds de caisse
80	02/06/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel et d'un portail Web Famille - avenant n°1
81	02/06/14	SMJ	Contrat de location de deux minibus courte durée passée avec le garage de la gare de Beauchamp pour ses activités et séjours, du vendredi 4 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus et du vendredi 4 juillet 2014 au lundi 28 juillet 2014 inclus
82	02/06/14	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme ECN pour former 6 agents aux risques électriques et leur délivrer une habilitation électrique de niveau BS BE manœuvre, les 26 et 27 juin 2014.
83	05/06/14	Formation	Convention de formation passée avec la mairie de Deuil-la Barre pour former un agent à la gestion des entretiens individuels et des situations conflictuelles entre parents et assistants maternelles, le 2 juin 2014
84	05/06/14	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec le duo NIOBE/GUENNEAU afin d'organiser un spectacle musical le 28 juin 2014 dans le cadre du Fest Noz
85	12/06/14	Services techniques	Vente d'un transit FORD immatriculé 664 CHM 95 à la société GUICHARD véhicules industriels
86	12/06/14	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - gymnase Ostermeyer : remplacement de sol de la salle omnisports
87	12/06/14	Services techniques	Contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau INTEGRALE ENVIRONNEMENT dans le cadre des travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement rue Claude Grenthe
88	12/06/14	Services techniques	Contrat de mission de sécurité et protection de la santé passé avec S,P,S,C, dans le cadre des travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement rue Claude Grenthe
89	12/06/14	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Madame Véronique DUBREUIL
90	18/06/14	Fêtes et Cérémonies et Culturel	Contrat de cessions passé avec la société ROLIA SECURITE pour le gardiennage de diverses manifestations à l'occasion de la fête communale les 20 et 21 juin 2014, le Fest Noz du 27 au 29 juin 2014, le bal populaire du 13 juillet 2014 et la journée des associations le 6 septembre 2014
91	19/06/14	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association Musicale Internationale pour une prestation spectacle « la valise de Chidambaram » le mardi 8 juillet 2014 de 8H30 à 12H30 au centre de loisirs de Pierrelaye
92	20/06/14	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour auprès du centre de loisirs - Eté
93	20/06/14	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du service municipal de la jeunesse (S.M.J.) - Eté

3 – N°51/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7/2014 DU 30 MARS 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner au Maire des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions suivantes :

- 1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.
- 2° - Fixer à un montant **plafond annuel de 50 000 euros** à percevoir sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° - De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et sans dépasser le montant sur un exercice de 1.000.000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à réaliser que des emprunts à taux fixe simple ou à taux variable simple avec des indices de références zone euro (EURIBOR, taux obligataires dans la zone euro, du taux du Livret A...) correspondant à la classification A1, c'est à dire la moins risquée du tableau des risques financiers ;
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération si nécessaire ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
 - de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
 - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir : pour les acquisitions et ce à hauteur des crédits affectés au budget à l'exception du droit de préemption urbain sur les sites des zones transférées à la Communauté de Communes du Parisis ;

16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
- contentieux de l'annulation
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentations devant les juridictions civile et pénale (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

Concernant notamment :

- la possibilité pour l'exécutif de se constituer partie civile dans les affaires contentieuses impliquant la commune et/ou ses agents.
- les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale des entreprises,
- les actions intentées auprès des tribunaux de l'ordre administratif contre les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire,
- les actions en justice visant à obtenir l'évacuation des locaux communaux,
- les actions en justice, pour tout acte relatif à la gestion du personnel, ainsi que la défense de la Commune pour ces mêmes actes,
- les actions en justice et la défense de la Commune en vue de la protection de ses intérêts financiers dans les actions relatives à la publicité,
- engager toutes actions en référé en matière de police et d'occupation du domaine public,
- engager toutes actions en justice aussi bien en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Commune
- s'assurer le concours d'un avocat, en fonction des besoins, afin qu'il représente la Commune au mieux de ses intérêts ;
- fixer et régler les frais d'honoraires.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 30 000 € par sinistre** ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600 000€ par année civile** ;

21° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L 2122-23.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et 23 sont soumises aux mêmes

règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 30 mars 2014, le conseil municipal a pourvu huit postes d'Adjoints au Maire et deux postes de Conseillers Municipaux Délégués. Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-18, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux. Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles desdites délégations.

En application du même article, les élus ayant reçu une délégation, peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18.

S'agissant de l'exécution des décisions prises directement dans le cadre de l'article L 2122-21, il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature à certains fonctionnaires dans le cadre de l'article L 2122-19 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DONNER** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessus. ;
- ✓ **DE DECIDER** que les décisions et actes correspondants prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire ou par les élus ayant reçu une délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-33. En cas d'empêchement physique ou juridique du Maire, les Adjoints du Maire et les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau, pourront signer les décisions et actes correspondants. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°7/2014 du 30 mars 2014.

4 - N°52/2014 - ADMINISTRATION GENERALE / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui, dans le respect des textes en vigueur, peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et donc à améliorer la qualité de ses travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Monsieur le Maire présente le règlement et demande aux membres présents si des anomalies ont été relevées à la lecture de celui-ci ou si des modifications sont à apporter.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée sur ce règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal dans son ensemble tel qu'il est présenté ci-annexé.

5 – N°53/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU GIP INSERTION – MISSION LOCALE DE TAVERNY

Pour rappel, la Mission Locale de Taverny a pour objectif de faciliter la transition professionnelle et lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans.

De plus, la permanence de la Mission Locale de Pierrelaye a été transférée au SMJ depuis 2011.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune auprès de la Mission Locale et fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Lydia MATHIEU, en tant que membre titulaire ; et Monsieur Claude CAUET, en tant que membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Lydia MATHIEU comme représentante titulaire et Monsieur Claude CAUET comme représentant suppléant, à la Mission Locale de Taverny – GIP Insertion.

6 – N°54/2014 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE INCENDIE

La ville est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public. A ce titre, la décision d'ouverture d'un établissement ou de sa fermeture administrative, relève de la responsabilité de la commune.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à la ville de proposer la création d'une commission communale de sécurité incendie.

Il convient de désigner les représentants au sein de cette commission.

Un arrêté préfectoral fixera ensuite la composition de la commission communale de sécurité afin qu'elle puisse rendre ses avis conformément à la réglementation en vigueur.

Cette commission sera en charge des visites de contrôle périodique des ERP de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie, ainsi que des ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants suivants :

- Elus : Monsieur Dominique MORIN et Monsieur Claude CAUET.
- Membres administratifs : Madame Céline FERRE, en tant que membre titulaire pour l'administration, et Monsieur Christian CARRE, en tant que membre suppléant pour l'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Dominique MORIN et Monsieur Claude CAUET, en tant qu'élus et Madame Céline FERRE, membre titulaire pour l'administration, et Monsieur Christian CARRE, membre suppléant pour l'administration.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

7 – N°55/2014 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 tel que présenté ci-joint. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Pour : 28

Contre : 1 (Roche)

8 – N°56/2014 - FINANCES / COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013 tel que présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Pour : 28

Contre : 1 (Roche)

9 – N°57/2014 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2013 adopté le 25 mars 2013 et le budget supplémentaire 2013 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Receveur ;

Il est donné connaissance au Conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif ville est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif ville de l'exercice 2013 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 26

Contre : 1 (Roche)

NPPV : 2 (Vallade, Cauët)

10 – N°58/2014 - FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2013 adopté le 25 mars 2013 et le budget supplémentaire 2013 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance du compte administratif du Service Annexe d'Assainissement de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2013 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 27

NPPV : 2 (Vallade, Cauët)

11 – N°59/2014 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2013

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2013 tel que présenté en annexe.

12 – N°60/2014 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2013

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'en 2013 pour la deuxième fois, la Commune de Pierrelaye a perçu le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) pour un montant de 218.139 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France, crée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile de France permet une redistribution des richesses par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport précisant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ainsi que les modalités d'utilisation des financements générés par le F.S.R.I.F. conformément aux dispositions des articles L.111-21 et L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a perçu en 2013 au titre du F.S.R.I.F. un montant de 218.139 euros qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	
			Montant	%
EQUIPEMENTS - MONTANT H.T.		677 565,36	133 889,87	-
EDUCATION	<u>Ecole primaire Pierre Curie</u> * Phase 1 : 2012 - Au 1 ^{er} étage : rénovation des classes, des couloirs et installation d'un ascenseur Fin de l'opération de 2012 * Phase 2 : 2013 - Au 2 ^{ème} étage : rénovation des classes et mise aux normes "sécurité incendie" T.T.C. : 465 991,28 €	392 309,24	78 461,85	20,00%
	<u>Ecole primaire Marie Curie</u> Remplacement des menuiseries extérieures pour l'amélioration acoustique et l'isolation thermique T.T.C. : 182 248,88 €	152 382,00	30 476,40	20,00%
CADRE DE VIE	Aménagement des abords du groupe scolaire Marie Curie T.T.C. : 120 090,38 €	100 410,02	20 082,00	20,00%
ACCESSIBILITE	Aménagement du carrefour et des feux de la Mairie avec un dispositif pour les non-voyants T.T.C. : 38 827,06 €	32 464,10	4 869,62	15,00%

FONCTIONNEMENT - MONTANT T.T.C.		454 937,22	84 249,13	-
SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF	Cinéma	4 798,31	1 379,51	28,75%
	Culture	48 246,28	9 649,25	20,00%
	Bibliothèque	37 951,95	7 590,39	20,00%
	Fêtes et animations locales	89 217,06	13 382,56	15,00%
	Subvention aux associations culturelles	15 895,00	3 179,00	20,00%
	Subvention aux associations sportives	41 240,00	8 248,00	20,00%
EDUCATION	Groupes scolaires	77 477,52	18 207,22	23,50%
	Classe de nature	43 920,00	10 980,00	25,00%
	Subvention aux associations scolaires	3 785,00	757,00	20,00%
ENFANCE ET JEUNESSE	Le centre de loisirs primaire	46 602,11	5 485,07	11,77%
	Le centre de loisirs maternel	45 803,99	5 391,13	11,77%
TOTAL			218 139,00	-

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2013 présenté ci-dessus.

13 – N°61/2014 – FINANCES/ TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL 2014-2015

Considérant la poursuite des activités du centre social en direction du public,

Considérant que la simplification proposée en 2013/2014 a donné satisfaction de par la lisibilité ainsi atteinte,

Considérant le souhait de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de veiller à l'accessibilité de tous aux activités du Centre Social,

La commission Action Sociale et Solidarité s'est réunie le 10 juin 2014 et a proposé de nouveaux tarifs pour 2014/2015, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (tableau ci-dessous).

Les critères :

L'accès à l'ensemble des activités du centre social est réservé aux habitants de Pierrelaye.

Cependant les enfants non domiciliés sur Pierrelaye mais gardés occasionnellement par un grand parent habitant Pierrelaye pourront être acceptés, en fonction des places disponibles, avec une majoration de 100% applicable sur chaque tarif et sur l'adhésion.

Les familles ayant déménagé en cours d'année pourront continuer à bénéficier des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire avec une majoration de 100%.

Dès lors que le montant à régler atteint 30 euros, il est possible de régler en trois fois (sur trois mois consécutifs).

Tout règlement pour les activités annuelles incomplet au 31 décembre pourra donner lieu à la suspension de l'activité.

Pour les inscriptions aux activités annuelles effectuées après le 1^{er} janvier, le tarif sera des 2/3 du montant à régler (sauf sur l'adhésion).

Les activités annulées ne pourront donner lieu à aucun remboursement mais un avoir sera possible sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de cas de force majeure.

Les places non utilisées ne pourront être cédées à une tierce personne, le service se réservant la possibilité de les réattribuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs du Centre Social 2014/2015 tels que proposés dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Adhésion familiale et annuelle 5 €	tarifs individuels		tarifs familles				MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
	1 personne (enfant ou adulte)	1 adulte et 1enfant	3 personnes	4 personnes et+			
ACTIVITES sur place	1,50 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €			
	2,00 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €			
Sans intervenant extérieur et Cuisine							
Avec intervenant extérieur							
SORTIES	1 enfant	1 adulte et 1enfant	3 personnes et +				MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
	50% du tarif enfant payé par la ville	2 x 50% du tarif enfant payé par la ville	3 x 50% du tarif enfant payé par la ville				
Participation aux frais de transport pour les sorties sans droit d'entrée	0,50 € par participant						
ACTIVITES au forfait	Par participant						MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
C.L.A.S forfait annuel	12,00 €						
C.L.A.S révision brevet	adhésion au centre social						
Atelier artistique, ludique ou sportif pour enfant ou adulte forfait annuel	25,00 €						
Alphabétisation forfait annuel	20,00 €						
DANSE (possibilité d'étaler le règlement sur les trois premiers mois)	Par personne (enfant ou adulte)						
	si 1 seul inscrit (enfant ou adulte)	si 2 inscrits de la même famille	si 3 inscrits de la même famille	si 4 inscrits de la même famille			MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
	135,00 €	110,00 €	95,00 €	82,00 €			
	155,00 €	125,00 €	110,00 €	94,00 €			
Cours de 60 mn	60,00 €						
Cours de 90 mn	25,00 €						
Atelier chorégraphie (cours supplémentaire sur proposition du professeur)							
Danse seniors							
GALA DE DANSE							MINIMA SOCIAUX1/2 tarif
gratuité pour deux personnes par adhérent et pour les enfants de moins de 7 ans							
1 entrée	5,00 €						
2 entrées	8,00 €						
3 entrées	12,00 €						
SEJOURS FAMILIAUX							MINIMA SOCIAUX 1/2 tarif
1 nuitée	30€ /adulte et 15 € / enfant						
2 nuitées	50€ /adulte et 25 € / enfant						
Vente de boissons et confiseries	A l'unité 0,50 €						

14 – N°62/2014 – FINANCES/ TARIFS CULTUREL, FETES ET CEREMONIES, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs Culturels, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie Associative n'ont pas été revalorisés depuis le 20 janvier 2009.

Il propose à l'assemblée délibérante de les modifier comme suit :

TYPE	DESIGNATION	TARIFS PRECEDENTS	PROPOSITION 2014
BUVETTE	Champagne	25,00 €	25,00 €
	Crémant	13,00 €	14,00 €
	Bouteille de vin	11,00 €	12,00 €
	Vin en pichet	3,00 €	7,00 €
	Bouteille Cidre	4,00 €	5,00 €
	Canette et verre 33CL avec alcool	2,50 €	3,00 €
	Verre de vin	1,10 €	1,50 €
	Kir	2,00 €	2,00 €
	Canette et verre 33 CL sans alcool	2,20 €	2,20 €
	Café / thé	1,10 €	1,10 €
	Chocolat	1,10 €	1,50 €
	Bouteille eau 0,50 CL	1,00 €	1,00 €
REPAS	Repas	12,50 €	13,00 €
	Croissant	1,60 €	1,60 €
	Plat	5,00 €	6,00 €
	Sandwich fromage	2,50 €	3,00 €
	Sandwich charcuterie	3,50 €	3,50 €
	Sandwich chaud	2,50 €	4,00 €
	Pâtisserie	2,50 €	3,00 €
	Frites	2,50 €	3,00 €
	Frites + viande	3,50 €	4,00 €
	Galettes salées	5,00 €	6,00 €
	Crêpes sucre	1,50 €	1,50 €
	Crêpes confiture	2,00 €	2,20 €
	Crêpes nutella	2,50 €	2,70 €
	Assiette supplémentaire	7,00 €	8,00 €

DROITS D'ENTREES

ENTREE SPECTACLE	Entrée spectacle avec petite restauration	15,00 €	20,00 €
	Entrée spectacle sans restauration	8,00 €	10,00 €
	Entrée spectacle	6,00 €	7,00 €
	Entrée spectacle -12 Ans	2,50 €	3,50 €
	Entrée Pierrelaye spectacle except.	10,00 €	12,00 €
	Entrée hors Pierrelaye	14,00 €	15,00 €

EMPLACEMENTS FOIRE A LA BROCANTE

<u>TARIFS PRECEDENTS</u>	<u>PROPOSITION 2014</u>
POUR LES PARTICULIERS	
10,00 € le mètre linéaire, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique sans table	10,00 € les deux mètres linéaires , pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique sans table
12,00 € le mètre linéaire, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique avec table	12,00 € les deux mètres linéaires , pour l'étalage et le stationnement sur la voie publique avec table
POUR LES COMMERCANTS PROFESSIONNELS (Justificatif K-BIS obligatoire)	
10,00 € le mètre linéaire, pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique	15,00 € le mètre linéaire , pour l'étalage ou le stationnement sur la voie publique

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

<u>TARIFS PRECEDENTS</u>	<u>PROPOSITION 2014</u>
2 600,00 €	3 600,00 €

Les recettes provenant de ces prestations seront encaissées au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs Culturel, Fêtes et Cérémonies, Sports et Vie associative, tels que présentés ci-dessus.

15 – N°63/2014 - MARCHES PUBLICS / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN 3^{ème} GROUPE SCOLAIRE - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché négocié, suite à un concours d'architecture, a été notifié le 12 août 2013 à l'agence Mikou Design Studio pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire.

Le marché initial prévoit les modalités de transformation de la rémunération provisoire du maître d'œuvre en rémunération définitive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 afin de fixer le forfait définitif de cette rémunération.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n° 1 présenté ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget communal.

16 – N°64/2014 - PETITE ENFANCE / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE

Vu la loi du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
Vu la convention collective nationale du particulier employeur applicable depuis le 1^{er} janvier 2005,
Vu les circulaires de la CNAF LC 89-26 du 27 juin 1989, LC 92-76 du 19 novembre 1992 et LC 2001-213 du 25 septembre 2001,
Vu la nouvelle circulaire n°2011-020 du 4 février 2011 (Chapitre sur les missions uniquement),
Vu la délibération n°279/2009 en date du 23 octobre 2009 relative à la demande d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et la convention d'objectifs et de financement,
Vu la délibération n°485/2011 relative à la demande de renouvellement d'agrément du RAM,

En septembre 2009, la mairie de Pierrelaye et ses élus ont eu la volonté de créer un relais assistantes maternelles, dans un souci d'amélioration de l'accueil individuel des enfants et d'accompagnement des familles.

Depuis sa création en 2009, le Relais Assistantes Maternelles de Pierrelaye ne cesse de créer du lien entre parents, enfants et assistantes maternelles. Il a permis à de nombreux enfants de bénéficier de moments en collectivité.

Le RAM participe également à la professionnalisation des assistantes maternelles et se trouve être un vrai lieu ressource pour parents employeurs et assistantes maternelles.

Une première convention d'objectifs et de financement a été signée entre la ville de Pierrelaye et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Val d'Oise pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2011.

Un renouvellement de cette convention doit être effectué pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DEMANDER** le renouvellement d'agrément du RAM pour une période de 3 ans, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF).
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

17 – N°65/2014 - ELECTIONS / DECOUPAGE ELECTORAL – CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES

Vu l'article 40 du Code électoral (loi n°69-3 du 3 janvier 1969, et le décret n° 94.876 du 12 octobre 1994), relatif à la création ou modification des bureaux de vote,

Vu la note Préfectorale en date du 23 avril 2014 ayant pour objet la création ou la modification des bureaux de vote,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1990 instituant 5 bureaux de vote dans la commune de Pierrelaye,

Considérant qu'il y a lieu de créer 2 bureaux de vote supplémentaires compte tenu des projets immobiliers et rééquilibrer les bureaux existants.

Il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2015 deux nouveaux bureaux de vote supplémentaires dont la répartition s'effectuera selon les pièces jointes (tableaux en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** la création de deux bureaux de vote supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2015 et du tenir compte du découpage électoral tel qu'il est présenté en annexe.

18 – N°66/2014 - INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1583 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu l'instruction du gouvernement en date du 25 mars 2014 émanant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et pré-enseignes, et son annexe,

Vu la délibération n°D/2014/16 en date du 23 juin 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis adoptant la compétence relative à l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Suivant une délibération en date du 23 juin 2014, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis a adopté la compétence relative à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Rappelons que sur le territoire intercommunal du Parisis, l'application de réglementations locales en matière de publicité extérieure est assez hétérogène, emportant le constat d'importantes disparités en matière de paysage et de lutte contre la pollution visuelle engendrée par la multiplication des dispositifs d'enseigne.

Pour pallier à cette problématique et afin d'appliquer les nouvelles réglementations plus restrictives des lois Grenelle I et II, la CALP a décidé d'adopter une nouvelle compétence facultative autonome relative à l'élaboration d'un RLP intercommunal.

Le transfert de cette compétence permettra d'harmoniser les règlements locaux tout en conservant les spécificités locales au travers d'une concertation forte et par la définition de zonages restrictifs de publicités au sein du futur RLPi.

L'organe délibérant de chacune des communes, membres de la CALP est invité à délibérer dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la délibération du conseil communautaire pour transférer au profit de la CALP sa compétence relative à l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Considérant que les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Le Parisis qui ne bénéficie pas de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme, peuvent décider de lui transférer, au titre de ses compétences facultatives, la compétence d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la CALP œuvre à la protection et la mise en valeur de son environnement et de son cadre de vie.

Considérant que la seule compétence actuelle de la CALP en matière de « *Coordination de l'harmonisation des règlements d'affichages publicitaires* » ne permet pas d'œuvrer efficacement à la mise en place d'une réglementation harmonisée sur le territoire intercommunal du Parisis.

Considérant que l'échelle intercommunale apparaît effectivement pertinente à l'effet de mutualiser les moyens nécessaires à la mise en place d'une réglementation locale en matière de publicité sur l'ensemble du territoire du Parisis.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP).
- ✓ **D'APPROUVER** l'adoption par le conseil communautaire de la CALP, de la compétence facultative autonome relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal au bénéfice de la CALP.
- ✓ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, pour prendre en compte le transfert de compétence relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.
- ✓ **DE SOLLICITER** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce la modification de la compétence facultative autonome de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, suite à la consultation des conseils municipaux des Communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 – N°67/2014 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE COMPETENCES CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (CALP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 5211-17,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 août 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2008-2011,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant extension des compétences de la communauté de Communes du Parisis

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Parisis portant extension de ses compétences,

Vu l'arrêté A 10-622- BCRT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 octobre 2010 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération n°D/2014/10 en date du 23 juin 2014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis adoptant l'extension de la compétence relative à la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 a prévu la possibilité pour les communes de transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale leur compétence en matière de « mise à disposition des gens du voyage d'une ou plusieurs aires d'accueil, aménagée et entretenues »,

Considérant que la communauté d'Agglomération Le Parisis dispose actuellement d'une compétence facultative relative à la « gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles » et qu'elle souhaite procéder à un nouveau transfert afin de pouvoir intervenir en lieu et place des communes dans la création de ces aires

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens et les services pour optimiser la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage prescrites dans le schéma d'accueil des gens du voyage publié le 29 mars 2011 pour les communes de Beauchamp, Corneilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Corneilles et Pierrelaye,

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, une délibération de conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant l'extension des compétences,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de compétences relatives à la création et l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Pierrelaye au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été arrêté le 11 novembre 2011. Il prévoit le transfert de compétence création et aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté

d'Agglomération Le Parisis à la dissolution du Syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage (S.I.C.A.A.S GDV).

Lors du recueil d'avis sur le projet de schéma, la commune de Pierrelaye s'était prononcée favorablement et aucune des communes membres de l'intercommunalité du Parisis ne s'y était opposée.

En complément de la compétence facultative autonome « Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » inscrite dans les statuts adoptés le 20 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération Le Parisis, souhaite répondre solidairement aux besoins d'accueil et d'intégration des voyageurs en élargissant sa compétence à la « Création et à l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ».

En développant la politique d'accueil des gens du voyage au niveau intercommunal, les communes de l'agglomération Le Parisis répondent ainsi à la possibilité qu'offre la loi du 5 juillet 2000 de transférer la compétence « création et gestion des aires d'accueil » aux EPCI et d'assurer la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage sur leur territoire.

La présente délibération a pour objet de proposer le transfert de compétences relatives à la création et à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

Monsieur le Préfet prendra par la suite un arrêté de dissolution du SICAAS GDV et un autre d'extension de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Le Parisis en ajoutant à celles déjà assurées par l'intercommunalité à savoir gestion et entretien, la création et l'aménagement desdites aires, si le projet soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres a obtenu leur accord exprimé à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Pierrelaye émet le souhait que ses compétences soient désormais assurées par la Communauté d'Agglomération Le Parisis. Ladite intercommunalité envisage d'accepter d'assumer les compétences du SIVU et des communes la composant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension de la compétence facultative autonome « Création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et des immeubles » au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.
- ✓ **D'APPROUVER** l'adoption par le conseil communautaire de la CALP, de l'extension de la compétence facultative autonome « Création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et des immeubles » au bénéfice de la CALP.
- ✓ **DE MODIFIER** l'Article III-C-1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, tel que suit « Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».
- ✓ **DE SOLLICITER** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce la modification de la compétence facultative autonome de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, suite à la consultation des conseils municipaux des Communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20 – N°68/2014 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la

nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pierrelaye rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pierrelaye estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pierrelaye soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la motion de soutien à l'action de l'AMF tel que exposée ci-dessus.

QUESTION ORALE / CONVOCATIONS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Après consultation du Conseil municipal, il a été décidé que les convocations aux commissions communales seront envoyées uniquement par e-mail afin de réduire la consommation papier dans le cadre d'une démarche Plan Environnement Collectivités (PEC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Jocelyne BINET



